

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Nangy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal Pochat-Baron, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante :

Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance.

Objet : Exploitation – Contrat Kéolis du 1er sept 2023- Avenant n°1

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 23/01/2023, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes a lancé une procédure de mise en concurrence portant sur l'attribution d'un marché pour l'exploitation de lignes régulières et d'un service de transport à la demande zonale sur le territoire couvert par le SM4CC.

La société Keolis porte des Alpes s'est portée candidate au marché dans le cadre de la consultation lancée par le SM4CC et le marché a démarré le 1er septembre 2023.

Afin de répondre aux objectifs environnementaux et à la promotion de la mobilité sur le territoire, il convient d'assurer le développement et l'optimisation du réseau (Proxim iTi agile), de l'offre de

N°2024-12-11/18

transport et d'optimiser le service public tout en assurant une continuité dans des conditions optimales.

Il est donc nécessaire de modifier le présent marché dans les conditions fixées par les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique et l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières relatif à la clause de réexamen.

L'objet et les impacts liés à cet avenant sont précisés dans la pièce contractuelle ci jointe et concernent la mise en place de Proxim iTi Agile qui entraîne les modifications suivantes :

- La levée de l'option TAD
- Le renfort temporaire de l'offre de transport vers Annemasse suite au retard de mutualisation de lignes envisagée avec Annemasse Agglomération
- L'évolution du système de billetterie prévu au marché initial en billettique légère
- Le renfort ponctuel de l'équipe exploitation, des frais ponctuels annexes, la formation de nouveaux conducteurs face au développement du réseau
- Le renfort pérenne (0.5ETP) d'un cadre au sein de l'exploitation

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat démarré avec Kéolis le 1er septembre 2023
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nangy, le 11 décembre 2024

Le Président	Le Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	